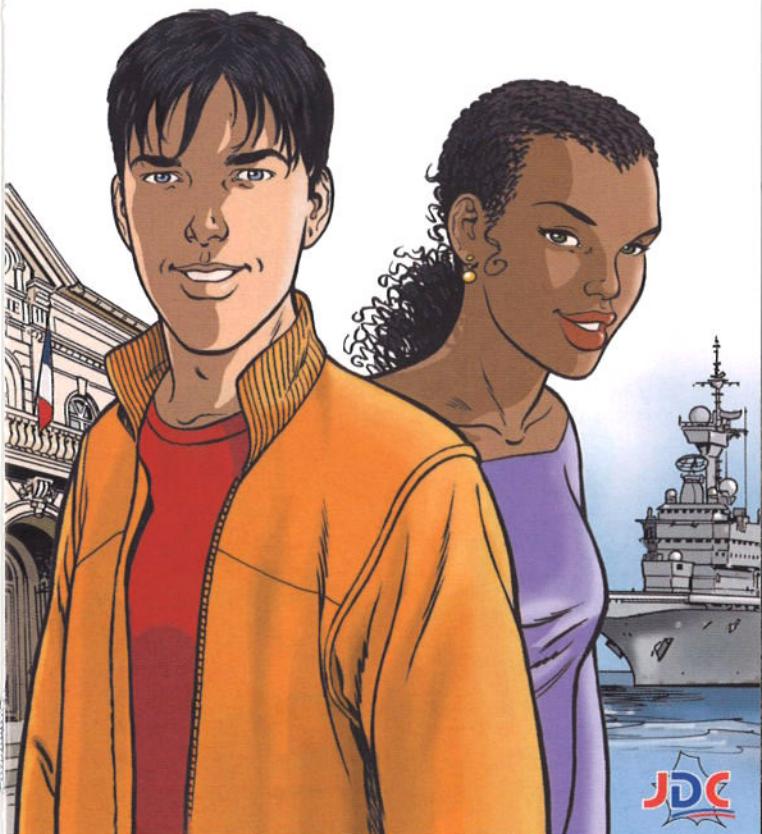




MINISTÈRE DE LA DÉFENSE  
ET DES ANCIENS COMBATTANTS

# LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ



DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

**Dans le cadre de la professionnalisation des armées décidée par le Président de la République, et pour remplacer le service militaire obligatoire, la loi du 28 octobre 1997 a créé un ensemble d'obligations s'adressant à tous les jeunes Français, garçons et filles.**

Cette réforme a institué un "service national" universel en instaurant un véritable "parcours de citoyenneté".

Son objectif est simple : susciter une prise de conscience collective des devoirs que tout citoyen a, envers l'effort de défense nationale.

Votre participation, aujourd'hui, à la défense nationale, se traduit par les 3 étapes obligatoires du "parcours de citoyenneté" :

- l'enseignement de Défense
- le recensement
- la JDC

# 3 ÉTAPES OBLIGATOIRES

---

- 1 L'ENSEIGNEMENT  
DE DÉFENSE**
- 2 LE RECENSEMENT  
OBLIGATOIRE À 16 ANS**
- 3 LA JOURNÉE DÉFENSE  
ET CITOYENNETÉ  
(JDC : EX JAPD)**



# ÉTAPE 1

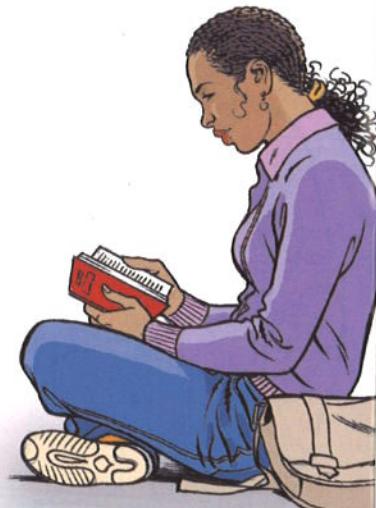
## L'ENSEIGNEMENT DE DÉFENSE

Première étape obligatoire du "parcours de citoyenneté", l'enseignement de Défense a été prévu par la loi dans les programmes scolaires des classes de 3<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup>.

Cette sensibilisation au devoir de Défense, partie intégrante de l'enseignement civique, porte sur les principes et l'organisation générale de la Défense nationale et de la sécurité collective (Europe, ONU, etc.).

Il revient à votre enseignant de conduire son cycle tout au long de l'année scolaire.

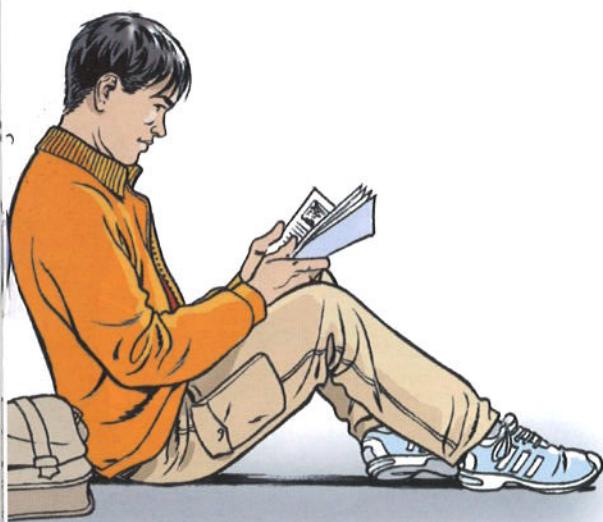
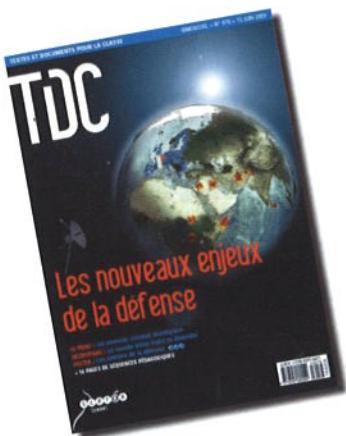
En outre, cet enseignement de Défense doit être complété, dans les cours d'ECJS (Éducation Civique, Juridique et Sociale) des classes de 1<sup>ère</sup> et de terminale.



## PENDANT LA SCOLARITÉ

(CLASSES 3<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup>)

En effet, la formation civique des élèves exige une réflexion sur la politique de défense, sur les conditions de la sécurité, et la diversification des menaces dans le monde d'aujourd'hui.



# ÉTAPE 2

## LE RECENSEMENT OBLIGATOIRE À 16 ANS



Démarche civique essentielle, le recensement obligatoire est la deuxième étape du "parcours de citoyenneté".

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger.

Cette obligation légale est à effectuer dans les trois mois qui suivent votre seizième anniversaire.

La mairie (ou le consulat), vous remettra alors une ATTESTATION DE RECENSEMENT. Il est primordial pour vous de la conserver précieusement.



## À LA MAIRIE DU DOMICILE

En effet, cette attestation vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, et même conduite accompagnée), etc...

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription d'office sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

Après avoir été recensé, et jusqu'à l'âge de 25 ans, vous êtes tenu de faire connaître à votre organisme chargé du service national : tout changement de domicile ou de résidence, de situation familiale et professionnelle (organisme dont les coordonnées figurent sur le site Internet : [www.defense.gouv.fr/jdc](http://www.defense.gouv.fr/jdc)).



# ÉTAPE 3

## JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

Troisième étape du "parcours de citoyenneté", la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) est obligatoire pour les garçons et les filles entre la date du recensement et l'âge de 18 ans.

Les pouvoirs publics et les forces armées agissent chaque jour pour que la liberté puisse exister, sur notre territoire, mais également en Europe et sur d'autres continents.

La JDC est une journée qui permet de rappeler à chacun que cette liberté a un prix.

C'est aussi une occasion unique de contact direct avec la communauté militaire, et de découverte des multiples métiers et spécialités, civiles et militaires qu'offre aujourd'hui aux jeunes, la Défense.

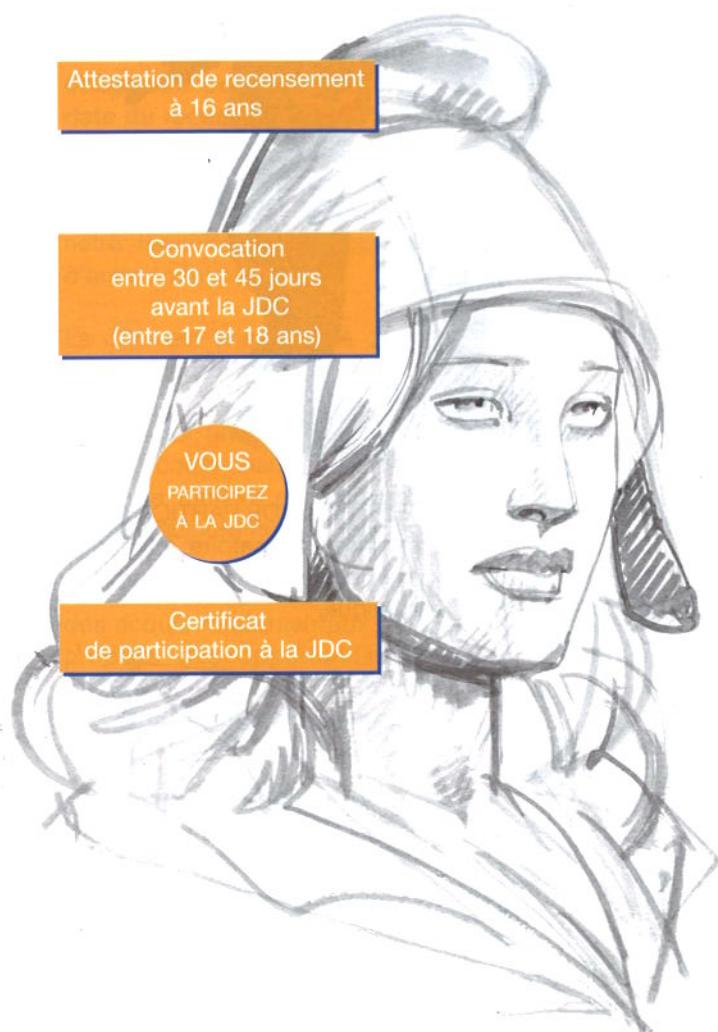
Elle permet également d'évaluer l'apprentissage des acquis fondamentaux de la langue française et propose des opportunités professionnelles ainsi qu'une aide spécifique pour les jeunes en difficulté ou en décrochage scolaire.



En fin de journée, un CERTIFICAT DE PARTICIPATION vous est remis. Ce certificat obligatoire est requis pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.



# INFORMATION SUR LA CONVOCATION À LA JDC



Attestation de recensement  
à 16 ans

Convocation  
entre 30 et 45 jours  
avant la JDC  
(entre 17 et 18 ans)

VOUS  
PARTICIPEZ  
À LA JDC

Certificat  
de participation à la JDC

**La convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) s'inscrit dans un déroulement chronologique. Depuis fin 1998, chaque année, ce sont environ 750 000 jeunes gens qui sont ainsi convoqués sur plus de 250 sites en Métropole et Outre-Mer.**

- 30 à 45 jours avant la JDC, vous recevrez une convocation envoyée par votre organisme chargé du service national.

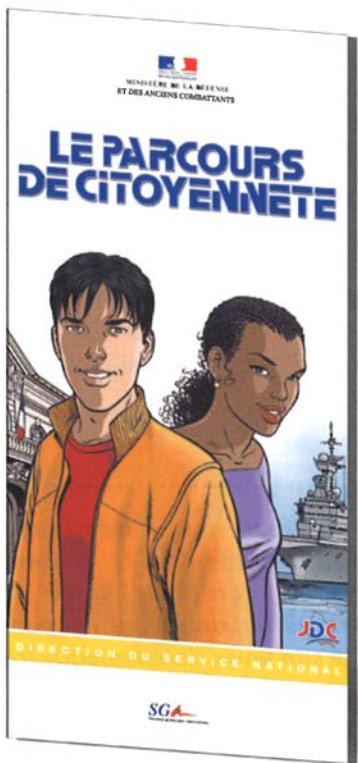
- Au cas où vous ne pourriez pas vous libérer à cette date, vous pouvez demander à votre BSN ou CSN une autre date de convocation.

Si vous ne vous présentez pas le jour de la JDC, aucun certificat de participation ne vous sera délivré. Ce certificat est obligatoire pour passer les examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, baccalauréat, brevet...). Vous devrez alors régulariser votre situation avant l'âge de 25 ans.

---

**Si vous désirez une information plus personnalisée, ou obtenir des renseignements complémentaires, contactez votre organisme chargé du service national dont les coordonnées figurent sur le site [www.defense.gouv.fr/jdc](http://www.defense.gouv.fr/jdc) .**

***Si un changement intervient dans votre situation familiale, scolaire ou professionnelle (par exemple changement d'adresse), avertissez immédiatement votre organisme chargé du service national. Vous pouvez également déclarer votre changement de domicile sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)***



[www.defense.gouv.fr/jdc](http://www.defense.gouv.fr/jdc)